

Projet de décret N° 155

relatif à l'octroi d'une subvention pour le projet d'aménagement de la Taverna et l'ouverture d'un crédit d'engagement pour la participation du canton à la construction d'un pont sur la route cantonale Flamatt–Fribourg–Plaffeien¹

Rapporteur: **Eliau Collaud** (PDC/CVP, BR).

Commissaire: **Georges Godel**, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions.

Entrée en matière

Le Rapporteur. La Commission des routes et cours d'eau a étudié le message N° 155 concernant le projet de décret relatif à l'octroi d'une subvention pour le projet d'aménagement de la Taverna. Il implique aussi l'ouverture d'un crédit d'engagement pour la participation du canton à la construction d'un pont sur la route cantonale Flamatt–Fribourg–Planfayon. La justification de ce projet prend sa source suite aux nombreuses inondations survenues de 1927 à 2007. Les dégâts furent considérables et la crue de 1957 a même entraîné la mort d'une personne.

Dans un premier temps, les frais de remise en état ont engendré des coûts pour 5 millions de francs. Les dommages de la crue de 2007 ont été ensuite estimés à 3,5 millions. Après les événements de 1985, la commune de Wünnewil-Flamatt demande l'élaboration d'un concept de mesures de protection contre les crues. Enfin, dès 2001, un nouveau plan de mesures, approuvé par les services de l'Etat et de la Confédération satisfait aussi les communes touchées par ces événements tragiques et répétés de manière alarmante.

Par conséquent, avec les instances préfectorales, toutes les communes et le service éstatique établissent un clé de répartition des frais pour améliorer cette situation. Enfin, le projet présente ces mesures en deux étapes: tout d'abord, des mesures constructives sur le cours inférieur de la Taverna, ceci pour augmenter la capacité d'écoulement aux points critiques. Le but est d'atteindre une protection trentenaire contre ces événements naturels. Dans une deuxième phase, deux bassins de laminage seront réalisés afin de retenir les eaux en ayant comme objectif une protection centennale. Cette variante, très prometteuse, ne peut pas être mise en œuvre dans un délai raisonnable, ceci en raison de l'acquisition de terrains, d'aménagement et de sécurité. De plus, elle ne garantit pas totalement la retenue des eaux. Il faut bien que les deux mesures soient réalisées. Par conséquent, afin de sécuriser au plus vite et pour éviter des dégâts importants, la variante proposée par ce message peut être immédiatement réalisée.

La commission s'est réunie deux fois pour débattre de ce projet. La première séance s'est déroulée sur place avec une vision locale du tracé et une explication des modifications importantes. Nous nous sommes rendus compte que ce projet convenait à la commune et que cette dernière en souhaite vivement la réalisation. Les questions des membres de la commission ont reçu une réponse satisfaisante et circonstanciée.

Lors de la deuxième séance, nous avons examiné en détail les tableaux de répartition des frais entre commune, canton et Confédération. De plus, nous avons reçu les préavis favorables des services de l'Etat et du Service fédéral de l'environnement.

Pour conclure, la commission vous propose d'entrer en matière et d'accepter ce message et son financement selon le détail suivant:

- une subvention de 1,13 million pour l'élargissement du ruisseau,
- un crédit de 835 000 pour la participation à la construction du pont,

ceci pour un devis de projet de 3 025 000 francs. Les subventions fédérales se montent à 1 517 000. Le solde à la charge des communes et autres intéressés selon la clé de répartition correspond à un montant de 1 128 000 francs. Je rappelle que la Commission des finances et de gestion, comme la commission des routes et cours d'eau, propose l'acceptation de ce message N° 155.

Le Commissaire. Permettez-moi tout d'abord de remercier le président de la commission pour son rapport très complet. J'ajoute ou rappelle quelques éléments.

Tout d'abord, je rappelle, en ce qui concerne le projet d'aménagement, que le canton intervient comme organe de subventionnement. C'est bien la commune qui est le maître d'œuvre, non le canton. Inutile de vous dire que ce projet est nécessaire au vu, comme l'a rappelé le président de la commission, des inondations dues à des crues, avec des dégâts très importants et même avec mort d'homme.

Tout d'abord, il y a eu un premier concept datant de 1985 et, pour des raisons techniques et financières, un nouveau concept de mesures a été établi. Ce nouveau concept a été approuvé par la commune, par les services de l'Etat et la Confédération.

Dans la description du projet, je rappelle que c'est un projet qui se réalisera en deux étapes. Tout d'abord, il y aura une étape de création de deux grands bassins de laminage des crues, qui ont pour but de réduire les débuts des crues dans le cours inférieur de la Taverna. En complément, des mesures de construction sur le cours inférieur de la Taverna – ce dont on discute aujourd'hui – seront mises en œuvre dans le but d'augmenter au plus vite la capacité d'écoulement aux points critiques et atteindre une protection contre les crues d'une manière rapide. La deuxième étape sera la réalisation de ces deux bassins de laminage que je viens de citer dans le but d'avoir une protection centennale.

Donc la première étape, c'est l'agrandissement du gabarit d'écoulement, l'adaptation du profil en long et la modification du tracé à l'entrée de Flamatt. Parallèlement, un pont sera construit avec un gabarit d'écoulement adapté. Inutile de vous dire que ce projet prévoit, en plus d'une chaussée de 6 mètres, deux bandes cyclables ainsi qu'un trottoir de 1,65 m.

Par ces quelques explications, je vous demande d'entrer en matière et d'approuver le crédit demandé.

Romanens Jean-Louis (PDC/CVP, GR). Simplement je vous confirme que la Commission des finances et de

¹ Message en pp. 2643ss.

gestion a examiné ce projet de décret N° 155, en date du 28 octobre, et, qu'à l'unanimité des membres présents, elle vous propose d'entrer en matière, du fait que ce projet tient tout à fait la route au niveau financier.

Etter Heinz (PLR/FDP, LA). Mit den vorgeschlagenen Projekten können die Hochwasserschutzmassnahmen in der Gemeinde Wünnewil-Flamatt auf gute Art und Weise gelöst werden. Die Freisinnig-demokratische Fraktion wird den Projekten einstimmig zustimmen und ich lade Sie ein, das Gleiche zu tun.

Beyeler Hans-Rudolf (ACG/MLB, SE). Unsere Fraktion hat die Botschaft Nr. 155 eingehend diskutiert und wird der kantonalen Subvention an das Projekt einstimmig zustimmen. Den regelmässigen Überschwemmungen in Wünnewil-Flamatt ist Einhalt zu gebieten und dem Hochwasserschutz am Unterlauf der Taverna ist grösste Beachtung zu schenken.

Wir stellen fest, dass der Bund dem Projekt positiv gegenübersteht und sich mit einem Betrag von 1,5 Mio. Franken daran beteiligen wird. Das Bundesamt spricht von einem zweck- und verhältnismässigen Projekt.

Wir sind auch der Auffassung, dass die zweite Etappe mit den zwei Rückhaltebecken realisiert werden muss. Mit der Realisierung der beiden Etappen sollte der Hochwasserschutz in Wünnewil-Flamatt für die nächsten Jahre massiv verbessert werden. Wir fordern Sie deshalb auf, dem Verpflichtungskredit von 834 000 Franken und der Subvention zuzustimmen.

Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC). La Taverna a causé à plusieurs reprises des dégâts importants lors des différentes crues. La remise en état de plusieurs bâtiments et des infrastructures routières a été très onéreuse. Les communes concernées, principalement la commune de Flamatt et les ingénieurs, ont opté pour un projet important en déplaçant le lit de la rivière et en construisant un nouveau pont. Cette option a été préférée par les spécialistes qui veulent donner une garantie de sécurité maximum à la population. Ceci n'aurait vraisemblablement pas pu être donné en érigeant de nouvelles infrastructures sur le lit actuel de la rivière, selon ces mêmes spécialistes.

Après avoir pris note de la répartition des coûts de ces constructions entre les différents intervenants, le groupe démocrate-chrétien acceptera ce décret.

Binz Joseph (UDC/SVP, SE). Zur Botschaft 155: Der Taverna-Bach verursachte in den Jahren 1927, 1957, 1985 und 2007 grosse Überschwemmungen mit enormen Sachschäden als Folge. Im Jahre 1957 war sogar ein Todesopfer zu beklagen. Der Taverna-Bach entsorgt den ganzen mittleren Sensebezirk des anfallenden Meteorwassers. Die ausführende Gemeinde, Bauherrin dieser Hochwasserschutzarbeiten, ist die Gemeinde Wünnewil-Flamatt. Der Kantonsbeitrag an das Wasserbauprojekt beträgt 1 128 630 Franken. Unsere Fraktion wird diesem Dekret einstimmig zustimmen.

Aebischer Bernard (PS/SP, SC). En étudiant le projet de décret N° 155 qui nous est soumis pour l'octroi d'une subvention de 1,2 million, le groupe socialiste

s'est rallié à la justification des arguments pour la réalisation de ce projet, qui consiste à déplacer le lit de ce ruisseau sur un nouveau tracé et d'y construire un nouveau pont. Ce dernier aura un gabarit d'écoulement mieux adapté en cas de crues et disposera d'une chaussée de 6 mètres avec deux bandes cyclables.

Le déplacement du lit de la Taverna peut sembler audacieux à cet endroit vu le contexte topographique. Il est vrai que c'est après de longues et nombreuses études de protection contre les crues que le projet retenu par la commune de Wünnewil-Flamatt a été approuvé par les divers services de l'Etat et de la Confédération. D'autres mesures de protection contre les crues seront encore indispensables. Elles consistent à construire des retenues importantes sur les bassins versants du Burggrabe et du Schürgrabe qui seront des régulateurs de débit en cas de gros orages. Ces dispositions sont prévues dans une troisième étape et devront être, malgré tout, réalisées dans de brefs délais. Il est temps d'éviter toute inondation, déjà le long du Müllital. Et les autres mesures de sécurité à l'entrée de Flamatt sont indispensables au vu des gros dégâts déjà vécus à cet endroit.

C'est avec ces considérations que le groupe socialiste approuve ce décret et vous demande d'en faire autant.

Le Rapporteur. Je remercie tous les intervenants des groupes qui ne s'opposent pas du tout à l'entrée en matière. Je ne vais pas faire l'état de ce qu'a dit chacun mais je peux résumer de la manière suivante:

Ce projet reçoit notre confiance. Nous accordons notre confiance aux spécialistes. Je profite de ce moment de tribune pour remercier les spécialistes, qui étaient à notre disposition lors des visites et lors de nos séances. Ce projet insiste pour qu'on arrête ces crues. Le projet est bien proportionné, audacieux il est vrai – cela a été dit – mais tout à fait justifié et demande à être réalisé rapidement, non seulement la première étape, mais aussi la deuxième.

C'est ainsi que je peux résumer toutes les interventions et je remercie encore mes collègues de la commission.

Le Commissaire. Permettez-moi de remercier l'ensemble des groupes qui entrent en matière. Je rappelle simplement que c'est une première étape. Comme je l'ai rappelé ainsi que M. le Député Aebischer, il y aura une deuxième étape, notamment par la construction des bassins de laminage pour avoir une protection totale, respectivement centennale. Merci, je n'ai rien à rajouter.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Lecture des articles

ART. 1

– Adopté.

ART. 2

Le Rapporteur. L'article 2 fixe la subvention à 29%. Sinon, pas de remarques.

– Adopté.

ART. 3

Le Rapporteur. L'article 3 confirme l'engagement de la commune de Wünnewil-Flamatt.

– Adopté.

ART. 4

Le Rapporteur. L'article 4 parle ici du financement du pont, sinon pas de remarques.

– Adopté.

ART. 5 À 8, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– La lecture des articles est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

– Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble tel qu'il sort des délibérations, par 85 voix. Il n'y a ni opposition ni abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cötting (SC, PLR/FDP), de Roche (LA, ACG/MLB), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Duccotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganiot (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Pittet (VE, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfeli (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE,), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). Total: 85.

Motion M1069.09 Stéphane Peiry (assouplissement des règles relatives à la compensation de la progression à froid)¹

Prise en considération

Peiry Stéphane (UDC/SVP, FV). Ma motion demandait un assouplissement des règles en matière de compensation des effets de la progression à froid et notamment une harmonisation avec la pratique fédérale. Il est vrai que depuis le dépôt de ma motion, les Chambres fédérales ont opté pour une compensation automatique et annuelle.

Il est peut-être utile de rappeler que la compensation de la progression à froid n'est pas une baisse d'impôts pour le contribuable. En effet, l'adaptation du salaire au renchérissement fait passer le contribuable dans une frange d'imposition supérieure alors que son pouvoir d'achat n'augmente pas. L'effet de cette progression fait que les contribuables paient des impôts trop élevés par rapport à leurs capacités économiques réelles. La compensation de cette progression n'est finalement qu'un instrument de justice fiscale pour chaque contribuable, respectivement un juste retour des choses pour le citoyen contribuable puisqu'elle garantit au mieux le principe de l'imposition en fonction de sa capacité économique. C'est pour cette raison que les Chambres fédérales ont opté pour une compensation annuelle. Précisons aussi qu'il s'agirait du système le plus simple, le plus transparent et le plus acceptable aussi en termes de charges administratives puisque l'Administration fédérale des contributions évalue la charge de travail pour la Confédération à une semaine de travail pour une personne.

Au niveau cantonal, une harmonisation avec la pratique fédérale est la solution la plus simple, à la fois pour l'administration et les contribuables. D'ailleurs plusieurs cantons ont récemment opté pour une compensation annuelle et, compte tenu de la décision des Chambres fédérales, on peut penser que le mouvement est en marche dans les autres cantons. C'est une solution qui rejoint l'esprit de la loi sur l'harmonisation des impôts directs et c'est une solution qui facilite aussi la planification budgétaire pour le Conseil d'Etat.

Dans sa réponse, le Conseil d'Etat est d'avis que le mécanisme actuel en deux phases,

- présentation d'un rapport
- élaboration d'un projet de loi

est la méthode la plus adaptée. C'est en fait une méthode appropriée pour proposer une baisse d'impôts mais la compensation de la progression à froid – je le redis – n'est pas une baisse d'impôts, mais n'est qu'un instrument correctif de la fiscalité. Dès lors, je pense qu'on peut faire abstraction de ce mécanisme en deux phases.

En outre, le Conseil d'Etat reprend une nouvelle fois la problématique des arrondis sur les déductions sociales. A mon sens, ce problème d'arrondi n'en est pas un puisqu'il suffirait, en cas de faible renchéris-

¹ Déposée et développée le 25 mars 2009, BGC p. 526; réponse du Conseil d'Etat le 13 octobre 2009, BGC p. 2372.